

Objet :

Route Départementale (RD) n° 234

Communes de Villeneuve-en-Perseigne, Aillières-Beauvoir et Louzes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'information transmise aux maires de Blèves, Roullée et Villeneuve-en-Perseigne (La Fresnaye-sur-Chédouet) en date du 22 novembre 2024,

Considérant la présence d'arbres et d'un câble électrique sur la RD 234 entre Villeneuve-en-Perseigne et Aillières-Beauvoir,

Considérant que pour assurer, hors agglomérations de Villeneuve-en-Perseigne, Aillières-Beauvoir et Louzes, la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 234,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1 -

La circulation générale est interdite, route départementale n° 234, du PR 1+034 au PR 7, hors agglomérations de Villeneuve-en-Perseigne, Aillières-Beauvoir et Louzes.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **RD 3 via Blèves, et RD 16 via Blèves, Roullées et La Fresnaye-sur-Chédouet et inversement.**

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **22 novembre 2024 au 25 novembre 2024 inclus.**

Article 2 -

Le Département de la Sarthe aura la charge de la signalisation de déviation.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la zone citée en article 1^{er}.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Villeneuve-en-Perseigne, Aillières-Beauvoir et Louzes et Les Aulneaux et Blèves, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

22 NOV. 2024